

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### **Décision n° 2018-30 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, délégation est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, au nom du président-directeur général :

- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 €;
- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 €;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 €;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

#### Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

*La directrice générale adjointe,  
directrice des productions d'art,*

CATHERINE DISTLER

*Signature sous la mention manuscrite :*

*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Le président-directeur général,  
MARC SCHWARTZ*

*Le directeur général adjoint,  
secrétaire général,  
directeur des ressources humaines,  
OLIVIER DECEZ*